



# Fiche syndicale de suivi Avancement d'échelon 2016/2017

Mi décembre 2016 auront lieu les différentes CAPA d'avancement d'échelon pour les certifiés, PEPS, CPE et PLP.

Si vous êtes promouvable nous vous invitons à remplir cette fiche syndicale et à nous la renvoyer afin de permettre aux élu-e-s CGT de vérifier le bon traitement de votre dossier et de vous informer du résultat.

Voir au verso, pour savoir si vous êtes promouvable cette année.

## Coordonnées personnelles

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : ..... @

## Situation de carrière

Etablissement d'exercice : .....

.....  Stagiaire  Titulaire Depuis le: / /

Corps (PLP, Certifiés, PEPS, ...): ..... Discipline : .....

Echelon actuel : ..... Date de la dernière promotion : / /

Nature de la dernière promo :  Choix  Grand Choix  Ancienneté

Reliquat d'ancienneté dans l'échelon en cas de reclassement (joindre arrêté) :

## Vos notes actuelles

*Les notes prises en comptes sont celles de l'année 2015/2016 (avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016)*

Note pédagogique : sur 60 Date de la dernière inspection : / /

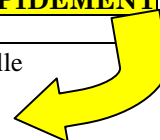
Note administrative : sur 40 NOTE GLOBALE (total des 2 notes) : sur 100

## Avantage spécifique d'ancienneté

Mois d'ASA accumulés (voir explications au verso) : .....

Pour savoir si votre établissement donne droit à l'ASA : voir le [BO de 2001 ici](#)

**A NOUS RETOURNER OU NOUS CONTACTER RAPIDEMENT**



## Promouvable ou non ? Comment le savoir ?

Le serveur académique [lprof](#) vous indique les dates possibles de votre prochaine promotion (si vous êtes promouvable entre le 01/09/16 au 31/08/17, votre promotion sera examinée lors de la prochaine CAPA).

Rendez-vous dans la rubrique

“Vos perspectives”

puis l'onglet “promotions”

N'hésitez pas à vérifier cette info

Titulaires ou stagiaires, pour être promouvable : il faut satisfaire une condition d'ancienneté dans l'échelon.

L'ancienneté dans l'échelon se calcule en prenant en compte la date d'accès au dernier échelon et l'éventuel reliquat d'ancienneté figurant sur le dernier arrêté de promotion.

Si la condition d'ancienneté est acquise entre 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, on est promouvable.

### Attention promouvable ne veut pas dire promu

Pour être promu au Grand Choix : il faut que la note GLOBALE de l'année PRECEDENTE permette d'être classé dans les premiers 30% du nombre des promouvables.

Pour être promu au Choix : il faut être classé dans les 50% du nombre des promouvables qui suivent les promus au Grand Choix. Les 20% restant seront promus à l'ancienneté.

Exemple : Sur 10 promouvables à un échelon, 3 seront promus au Grand Choix, 5 le seront au Choix et 2 à l'ancienneté (pour certains échelons, on peut être promouvable au Grand Choix et au choix, la même année) en calculant la nouvelle date de promotion éventuelle.

Si vous êtes promu, l'ancienneté cumulée au titre de l'ASA est prise en compte, nous contacter pour en connaître les modalités.

Rythme d'avancement dans la classe normale du corps des professeurs certifiés, agrégés, d'EPS, des écoles, CPE et PLP.

Echelon	GD Choix	Choix	Ancienneté
Du 1er au 2ème			3 mois
Du 2ème au 3ème			9 mois
Du 3ème au 4ème			1 an
Du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

*Pour indication : les notes des derniers promus lors de la CAPA précédente sont consultables ici :*

<http://cgteducaix.ouvaton.org/spip.php?article1127>

*Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année*

### Qu'est ce que l'ASA (avantage spécifique d'avancement) ?

Il s'agit d'un dispositif concernant l'ensemble des personnels de la fonction publique, et les personnels de l'éducation nationale depuis le 1er janvier 2000. Son principe est défini dans le [BOEN n°30 du 26-07-2001](#), dont les grandes lignes sont les suivantes :

► Personnels concernés : tous les personnels titulaires ou non, qui, exerçant dans un établissement relevant du dispositif accumule une ASA qui leur permettra de voir leur promotion avancer de quelques mois.

► Principe : après une première période de 3 ans depuis la dernière promotion, la bonification est de 3 mois. Après cette 1ère période triennale, la bonification passe à 2 mois par année de service.

Si vous n'avez pas été promu depuis 4 ans, vérifiez [sur notre site si vous n'avez pas droit à la GIPA](#)

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :  prendre contact  me syndiquer

Nom .....Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal.....Commune .....

Grade ou corps .....Discipline .....

Établissement .....

Code postal .....Commune .....